

Actualités de l'ORMR : rappels concernant le signalement des éclosions pendant la saison des maladies respiratoires d'hiver, et les évaluations et les programmes de soins (7 novembre 2024)

Rappel : tenez-vous prêts à affronter la saison des maladies respiratoires d'automne/hiver

Alors que le temps plus froid se rapproche, il est important de se préparer à affronter la prochaine saison des maladies respiratoires, tout particulièrement compte tenu du fait que les adultes âgés vivant dans des lieux d'hébergement collectif, comme les maisons de retraite, courent un risque accru d'être infectés. En vertu de la *Loi sur les maisons de retraite*, les établissements sont tenus de se conformer à des lignes directrices relatives à la COVID-19 ainsi qu'à la prévention et au contrôle des infections (PCI). Afin que les titulaires de permis, les exploitants et les membres du personnel des maisons de retraite soient mieux équipés durant cette saison, l'ORMR met des ressources à leur disposition :

- [Lignes directrices sur la prévention et le contrôle des infections \(PCI\)](#)
- [Outil d'auto-évaluation de l'état de préparation des maisons de retraite à la COVID-19 de l'ORMR](#)
- [Note de service sur la préparation pour affronter l'automne du ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité](#)

L'ORMR souhaite également rappeler à tous les titulaires de permis et les exploitants leur obligation de signaler les éclosions de COVID-19. La ressource suivante indique quels renseignements doivent être fournis à l'ORMR et quand : [Fiche de conseils de l'ORMR sur le signalement des éclosions de COVID-19 \(COVID-19 Outbreak Reporting Tip Sheet, en anglais uniquement\)](#).

Rappel : évaluations et programmes de soins

L'ORMR tient à rappeler aux titulaires de permis, aux exploitants et aux membres du personnel des maisons de retraite l'importance de disposer, par écrit, d'une évaluation et d'un programme de soins qui répondent non seulement aux besoins individuels du résident ou de la résidente, mais aussi aux exigences énoncées dans la *Loi sur les maisons de retraite* et le règlement connexe. Une évaluation du résident ou de la résidente doit être réalisée lorsqu'il ou elle commence à résider dans l'établissement, laquelle servira de base à l'élaboration d'un programme de soins [conformément aux lignes directrices pertinentes](#).

Un examen du programme de soins d'un résident ou d'une résidente est requis tous les six mois au moins, ou plus tôt si ses besoins en matière de soins changent.

Pour aider les établissements à respecter durablement leurs obligations en la matière, l'ORMR a élaboré un [module d'aide à la conformité \(MAC\) sur les évaluations et les programmes de soins](#). Il encourage les titulaires de permis, les exploitants et les membres du personnel des maisons de retraite à prendre le temps de lire cette précieuse ressource.

Si vous avez des questions sur l'ORMR, la *Loi sur les maisons de retraite* ou d'autres sujets liés aux maisons de retraite, veuillez envoyer un courriel à info@rhra.ca ou composer le 1 855 274-7472.